

EP Campus Condorcet

Délibérations du Conseil d'administration n°1 du 9 janvier 2018

Réuni à la MSH Paris Nord, 20 av. George Sand 93210 Saint-Denis.

Membres du Conseil d'administration : 38

Membres présents et représentés au début de la séance : 29

Délibération n°2018-1 portant approbation du projet de compte-rendu de la séance n° 28 du 17 octobre 2017.

Vu le projet de compte rendu de la séance n° 28 du 17 octobre 2017 ;

A l'unanimité des voix le Conseil d'administration approuve le projet de compte-rendu de la séance du 17 octobre 2017.

Abstention : 0

Votes pour : 29

Votes contre : 0

Délibération n°2018-2 fixant le siège de l'EP Campus Condorcet à la Maison des Sciences Humaines (MSH) Paris Nord.

Vu le décret n° 2017-1831 du 28 décembre 2017 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement public Campus Condorcet ;

Sur proposition du président ;

A l'unanimité des voix, le conseil fixe le siège de l'EP Campus Condorcet à la MSH Paris Nord, 20 av. George Sand 93210 Saint-Denis.

Abstention : 0

Votes pour : 29

Votes contre : 0

Délibération n°2018-3 du Conseil d'administration portant délégation au Président de l'EP Campus Condorcet des attributions prévues par l'article 7 décret n° 2017-1831.

Vu le décret n° 2017-1831 du 28 décembre 2017 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement public Campus Condorcet ;

Sur proposition du président ;

A l'unanimité des voix, le conseil d'administration délègue au Président de l'EP Campus Condorcet les attributions prévues par l'article 7 du décret créant l'établissement, mentionnées aux :

7° les actions en justice, les transactions et le recours à l'arbitrage ;

8° les acquisitions, aliénations, échanges d'immeubles et les baux de locations ;

9° l'acceptation des dons et legs ;

11° la participation à des organismes dotés de la personnalité morale quelle que soit leur nature juridique.

Abstention : 0

Votes pour : 29

Votes contre : 0

Délibération n°2018-4 du Conseil d'administration portant délégation au Président de l'EP Campus Condorcet des attributions prévues par l'article 7 du décret créant l'établissement, mentionnées au 10° : les contrats, conventions et marchés, dans la limite d'un million d'euros.

Vu le décret n° 2017-1831 du 28 décembre 2017 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement public Campus Condorcet ;

A l'unanimité des voix, le conseil d'administration délègue au Président de l'EP Campus Condorcet les attributions prévues par l'article 7 du décret créant l'établissement, mentionnées au 10° : les contrats, conventions et marchés, dans la limite d'un million d'euros.

Abstention : 0

Votes pour : 29

Votes contre : 0

Délibération n°2018-4 du Conseil d'administration relative aux indemnités de mission en métropole et à l'étranger.

Vu le décret n° 2017-1831 du 28 décembre 2017 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement public Campus Condorcet ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret du 3 juillet 2006 susvisé ;

Vu la note de service 06-006-O3 du 2 février 2006 publiée au bulletin officiel de la comptabilité publique (BOPC) ;

Vu l'arrêté du 26 août 2008 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

Considérant qu'il est nécessaire que, pour la bonne marche du service, les fonctionnaires et les agents non titulaires bénéficient, sous certaines conditions, de la prise en charge partielle ou totale par l'administration de certains frais de déplacement professionnels ;
Est considéré comme étant en mission, l'agent, muni d'un ordre de mission de 12 mois maximum, qui se déplace pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et de sa résidence familiale.

Le conseil d'administration de l'EP Campus Condorcet se prononce sur la prise en charge des indemnités de mission en métropole et à l'étranger selon les principes suivants :

- Taux de remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas fixé à 15,25 € TTC par repas,
- Taux maximal de remboursement des frais d'hébergement fixé à 60 € ou frais réels si les factures sont inférieures à 60 €.
- Frais de mission à l'étranger selon les règles applicables aux fonctionnaires civils de l'Etat affectés en administration centrale.

Il se prononce en faveur des dérogations suivantes dans la limite des crédits budgétaires disponibles :

- Pour les personnels de l'établissement public ou mis à sa disposition : remboursement des frais réels d'hébergement sur la base d'un hébergement en hôtel 2 étoiles, sur présentation des justificatifs, dans les trois cas suivants :
 - 1) dans le cadre des déplacements occasionnés par le fonctionnement des instances institutionnelles de l'établissement public (conseil d'administration, conseil scientifique ou autre instance) ;
 - 2) dans le cadre de colloques, séminaires, congrès, conférences, etc. ;
 - 3) dans le cadre de stages et d'actions de formation en lien direct avec la fonction de l'agent missionné.
- Pour les personnes extérieures à l'établissement public, appartenant ou non à ses membres, à l'exception des personnalités étrangères invitées et des experts français extérieurs à l'administration : remboursement des frais réels d'hébergement sur la base d'un hébergement en hôtel 2 étoiles, sur présentation de justificatifs.
- Pour les personnalités étrangères invitées et les experts français extérieurs à l'administration : remboursement des frais réels d'hébergement, sur présentation des justificatifs, dans limite de 150 € par nuitée.

Le conseil d'administration autorise :

- Dans le respect du code des marchés publics et dans les limites ci-dessus énoncées, l'établissement public à conclure des contrats et conventions avec des prestataires de service et procéder au paiement direct des fournisseurs. Pour l'obtention des titres de transport, un ordre de mission devra avoir été préalablement établi et l'attestation de non-paiement transmise à l'établissement public.

- Le remboursement des frais occasionnés par l'utilisation du taxi ou d'un véhicule de location sur autorisation du président ou du directeur général, quand l'intérêt du service le justifie.
- L'utilisation du véhicule personnel de l'agent, sur autorisation du président ou du directeur général, quand l'intérêt du service le justifie et sur la base des taux d'indemnités kilométriques en vigueur.
- Le remboursement des frais d'utilisation de parcs de stationnement et de péages d'autoroutes.

Le conseil d'administration adopte ces dispositions à l'unanimité des voix.

Abstention : 0

Votes pour : 29

Votes contre : 0

Délibération n°2018-5 du Conseil d'administration portant approbation de la prise en charge par l'EP Campus Condorcet d'une partie des frais de restauration de ses personnels ou des agents mis à sa disposition.

Vu le décret n° 2017-1831 du 28 décembre 2017 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement public Campus Condorcet ;

Vu l'avis favorable du comité technique du 18 septembre 2015 ;

Vu le bulletin d'adhésion à la convention de restauration interentreprises Plaine Espace ;

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des voix la prise en charge par l'établissement public Campus Condorcet d'une partie des frais de restauration des agents selon le barème suivant :

Indices majorés	Part employeur
Inférieur à 466	7,02 €
467 à 700	5,80 €
Supérieur à 700	5,20 €

Nota : le prix complet d'un repas comprend le prix des denrées (variable selon les plats pris, à la charge des personnels) et le droit d'accès au restaurant 5,80 € (correspondant au prix d'admission au restaurant 5,80 € et au perçu pour compte du groupement du restaurant interentreprises Plaine Espace : 1,20 €). L'établissement public prend en charge tout ou partie du droit d'accès au restaurant, en y ajoutant le cas échéant, compte tenu de l'indice, le montant de la prestation interministérielle qui correspond à 1,22 €.

Abstention : 0

Votes pour : 2

Votes contre : 0

Délibération n°2018-6 du Conseil d'administration fixant la durée d'amortissement des biens immobilisés.

Vu le décret n° 2017-1831 du 28 décembre 2017 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement public Campus Condorcet ;

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité des voix les durées d'amortissement des biens immobilisés indiquées ans le document joint « Durée des amortissements Campus Condorcet ».

Abstention : 0

Votes pour : 29

Votes contre : 0

Délibération n°2018-07 du Conseil d'administration portant attribution d'une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) à la chargée des affaires administratives.

Vu le décret n° 2017-1831 du 28 décembre 2017 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement public Campus Condorcet ;

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002

Vu l'arrêté du 12 mai 2014 fixant les montants moyens des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires des personnels des administrations centrales ;

Considérant le surcroît de travail de gestion administrative et financière généré par le changement de statuts, l'avancement des projets de l'établissement, ainsi que par l'augmentation du nombre des opérations administratives et financières,

A l'unanimité des voix, le conseil d'administration accorde à la chargée des affaires administratives, pour le travail effectué au-delà de la durée réglementaire du travail, une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires égale à 3,5 fois le montant moyen annuel de la 2^{ème} catégorie de l'arrêté du 12 mai 2014.

Abstention : 0

Votes pour : 29

Votes contre : 0

Délibération n°2018-08 du Conseil d'administration autorisant le paiement de rémunérations complémentaires à certains personnels de l'agence comptable employés par l'université Paris 1 et effectuant des missions pour le Campus Condorcet.

Vu le décret n° 2017-1831 du 28 décembre 2017 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement public Campus Condorcet ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de l'établissement d'assurer la qualité de ses comptes, la bonne gestion des flux de TVA ainsi que de renforcer le contrôle interne comptable.

Considérant que pour assurer ces missions, il est de l'intérêt de l'établissement de recourir aux compétences des spécialistes de l'agence comptable de l'université Paris 1 pouvant effectuer des missions pour le Campus Condorcet ;

Le conseil d'administration autorise à l'unanimité des voix le paiement de rémunérations complémentaires détaillées ainsi :

- Comptable spécialiste de la TVA : 600 € nets
- Spécialiste de l'intégration des relevés du compte Trésor, de la gestion de la trésorerie et du module d'analyse financière : 600 € nets
- Spécialiste de la chaîne de la dépense et du haut de bilan : 600 € nets
- Spécialiste du contrôle interne, de la reprise d'écritures historiques et de clôture : 1000 € nets.

Abstention : 0

Votes pour : 28

Votes contre : 0

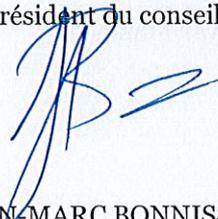
Affichage le 10 janvier 2018

Publication le 10 janvier 2018

Transmission au contrôle de légalité le 11 janvier 2018

Délibérations certifiées exécutoires le 30/01/2018

Le Président du conseil d'administration



JEAN-MARC BONNISSEAU